

SI1D (Système d'Information du 1 Degré), dit aussi «Base élèves»

L'Inspecteur d'Académie vient d'informer que le SI1D allait être mis en place sur notre commune.

Nous devons avoir une discussion sur cette question et prendre position !

- **Qu'est-ce que « Base élèves » ?**

SI1D est un système de gestion informatique de données personnelles concernant tous les enfants de la Toute Petite Section de maternelle au CM2, soit durant 9 ans au minimum.

Mis en place par le Ministère de l'Education Nationale (en 2004 pour expérimentation avant la généralisation prévue en 2009), il a pour objectif affiché de simplifier les tâches de direction. Il permettra de regrouper de nombreuses informations sur un fichier central unique auquel écoles, communes et administration centrale auront accès via internet.

BE n'est pas seulement un dossier informatisé, c'est comme son nom l'indique un système d'information, une mise en réseau des données sur Internet, consultables en ligne par écoles, IEN, IA, rectorat, ministère et mairies.

Les informations concernent l'état civil des élèves (à remplir par les mairies), mais aussi la scolarité avec des champs très personnels pour les familles ou les enfants tels que : RASED (aide pédagogique ou psychologique pour les enfants en difficulté ponctuelle ou dans la durée), santé, fréquentation de la garderie, absences, photo, professions des parents, téléphones personnels et professionnels, situation familiale...(certains champs sont facultatifs pour l'instant, ils pourront facilement devenir obligatoires)

La centralisation de toutes ces informations concernant les enfants scolarisés, jusque là réservées et ne sortant pas de l'école, est l'amorce d'un fichage plus général, la prochaine étape étant l'expérimentation de « Base école » prévue pour cette année.

- **Pourquoi « Base élèves » ?**

Le Ministère de l'Education Nationale a décidé en 2004, sans concertation, de mettre en place « Base élèves » à titre expérimental.

Les raisons annoncées :

- faciliter le travail administratif des directeurs
- faciliter les échanges d'informations avec les IEN et les IA
- partager les informations avec les mairies
- suivre le parcours des élèves

L'information aux parents est très nettement insuffisante. Une simple lettre de l'Inspecteur d'Académie affichée dans les écoles, lors de la saisie des données. De fait, de nombreux parents ignorent l'existence de ce fichier.

Cette lettre met en avant la déclaration faite à la CNIL, elle omet de dire que la CNIL a subi une considérable réduction de ses pouvoirs et ne peut désormais s'opposer à la mise en place de ce genre de fichier.

« Base élèves » est encore en phase d'expérimentation, son utilisation est complexe et son interface mal adaptée à son public. C'est la raison pour laquelle sa généralisation était prévue pour 2009. Cependant, cette généralisation s'effectue sans qu'aucune évaluation n'ait été faite et des pressions sont exercées sur les directeurs qui refusent ce fichage, allant jusqu'à les menacer de retirer leur fonction de direction.

Les syndicats enseignants opposés à ce fichier estiment qu'il n'est pas de nature à améliorer la réussite des élèves. Ils craignent de perdre la confiance des parents d'élèves dans l'école, lieu d'éducation dans la neutralité. Ils tiennent à conserver leur droit de réserve par rapport aux informations qu'ils détiennent sur les familles. Ils craignent également de dénaturer leur mission d'éducation et ils estiment ce fichage dangereux pour les libertés individuelles.

• Quel est le contexte ?

- En 2005, le rapport Bénisti préconise le dépistage précoce de comportements déviants et appelle à la culture du « secret partagé » entre services sociaux, municipaux et police.
- En 2006, un rapport de l'INSERM préconise le dépistage des troubles mentaux dès la crèche : suite à un fort mouvement protestataire « Pas de zéro de conduite pour les enfants de 3 ans ! », ce projet de dépistage a été retiré.
- La loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance autorise le partage d'informations entre acteurs sociaux, professionnels de santé, enseignants, policiers et magistrats.
- En juin 2007, des personnes extérieures à l'expérimentation de « Base élèves » ont pu avoir librement accès, par Internet, au contenu de la base, mettant gravement en cause le dispositif de sécurité et obligeant le ministère à fermer les accès pendant 3 jours.
- L'arrestation de parents sans papiers et de leurs enfants jusque dans les écoles.
- Jusqu'en octobre 2007, parmi les champs figuraient : nationalité, pays d'origine et langue parlée à la maison ! Suite à une longue mobilisation d'enseignants, de parents d'élèves, d'associations et de syndicats attachés à défendre les valeurs républicaines, le MEN a demandé que ces informations ne soient plus renseignées. Mais ces cases n'ont pas disparu du fichier.
- La récente loi Hortefeux et l'amendement Mariani qui autorise les tests ADN.
- Des municipalités ont pris position contre ce fichier : Paris, Grenoble, Pau (voir pièces jointes)
- Dans un contexte de restriction de postes d'enseignants et de classes, les mairies peuvent s'inquiéter de perdre leur liberté d'action quant à la répartition des élèves dans les écoles. Les postes et les répartitions d'enfants dans les écoles pourront être décidés au niveau de la seule Académie qui possédera toutes les données.
- Nul ne peut savoir dans quelles mains peuvent tomber les informations contenues dans ce fichier, aujourd'hui ou demain, ni quelle utilisation peut en être faite ?

La Ligue des Droits de l'Homme, dans un communiqué de presse du 7 juillet 2007, a demandé la suppression de ce fichier.

Elle avait déclaré dans un communiqué du 2 juillet 2007 :

« Depuis plusieurs années, le nombre de fichiers informatisés considérés comme indispensables par les autorités administratives est en constante augmentation, alors même que la CNIL a subi une réduction de ses pouvoirs, en particulier après la loi du 6 août 2004. Aujourd'hui, force est de constater que **la plupart de ces fichiers ont été détournés de leur objectif initial d'outils administratifs pour se transformer en instruments de contrôle social.** »